



Commission des stupéfiants**Cinquante-cinquième session**

Vienne, 12-16 mars 2012

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

Situation mondiale en ce qui concerne**le trafic de drogues et recommandations****des organes subsidiaires de la Commission****Mesures prises par les organes subsidiaires de la
Commission des stupéfiants****Rapport du Secrétariat****I. Introduction**

1. Les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants ont tenu cinq réunions en 2011: la neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA), Europe, tenue à Vienne du 28 juin au 1^{er} juillet; la vingt et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Addis Abeba du 5 au 9 septembre; la vingt et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue à Santiago du 3 au 7 octobre; la trente-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, tenue à Agra (Inde), du 22 au 25 novembre; et la quarante-sixième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, tenue à Vienne du 19 au 22 décembre.

2. Après avoir passé en revue les tendances du trafic de drogues et la coopération régionale et sous-régionale, chacun de ces organes a examiné les problèmes de détection et de répression des infractions en matière de drogues les plus importants de sa région. L'examen de ces questions a été facilité par les discussions qui avaient eu lieu lors des réunions informelles des groupes de travail constitués à cet effet. En

* E/CN.7/2012/1.



outre, chacun des organes subsidiaires a passé en revue la mise en œuvre des recommandations formulées antérieurement.

3. Les recommandations formulées par les organes subsidiaires aux réunions susmentionnées sont reproduites ci-dessous. Les rapports de la neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe (UNODC/HONEURO/9/6), de la vingt et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique (UNODC/HONLAF/21/5), de la vingt et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes (UNODC/HONLAC/21/5), de la trente-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique (UNODC/HONLAP/35/5) et de la quarante-sixième session de la Sous-Commission (UNODC/SUBCOM/46/5) seront mis à la disposition de la Commission dans les langues de travail des organes en question. Ils sont également disponibles sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC).

II. Recommandations des organes subsidiaires

4. Les recommandations ci-dessous ont été communiquées par les organes subsidiaires à la Commission pour examen et suite à donner à sa cinquante-cinquième session.

A. Neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe

5. Les recommandations ci-après ont été formulées par la neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe.

1. Coopération régionale contre le commerce illicite de drogues en Europe

6. Les recommandations ci-après ont été formulées sur le thème "Coopération régionale contre le commerce illicite de drogues en Europe":

a) Les États Membres devraient œuvrer à renforcer les liens institutionnels entre leurs services de détection et de répression en matière de drogues afin d'instaurer la confiance et une coopération opérationnelle plus étroite pour les enquêtes visant les groupes de trafiquants, la lutte contre ces groupes et leur démantèlement;

b) Les pays devraient s'assurer que leurs services de détection et de répression en matière de drogues mettent en place des procédures standard qui permettent une prise de décision rapide et une coopération opérationnelle plus étroite avec les services homologues dans le cadre d'enquêtes conjointes sur les trafiquants qui opèrent à l'échelle transnationale;

c) En réponse à l'utilisation croissante du transport maritime par conteneurs pour la contrebande de drogues, les pays devraient prendre des mesures pour

soutenir les partenariats entre les services de détection et de répression responsables de la gestion des frontières et ceux chargés de la lutte contre la drogue.

2. Commerce licite de précurseurs: mesures supplémentaires pour un contrôle efficace

7. Les recommandations ci-après ont été formulées sur le thème “Commerce licite de précurseurs: mesures supplémentaires pour un contrôle efficace”:

a) Conformément aux résolutions pertinentes du Conseil économique et social et à la résolution 1817 (2008) du Conseil de sécurité, tous les gouvernements sont exhortés à s’inscrire au Système électronique d’échange de notifications préalables à l’exportation (PEN Online) de l’Organe international de contrôle des stupéfiants et à l’utiliser activement;

b) S’ils ne l’ont pas encore fait, les pays devraient prendre des mesures pour s’assurer que leurs autorités nationales compétentes non seulement surveillent la fabrication et la vente des précurseurs chimiques placés sous contrôle international, mais aussi exercent une surveillance spéciale sur les produits chimiques susceptibles d’être détournés en tant que substituts compatibles;

c) Pour assurer la bonne exécution des contrôles internationaux sur les produits chimiques utilisés pour la fabrication illicite de drogues, les pays devraient veiller à ce que les informations contenues dans les déclarations des utilisateurs finals et l’enregistrement des sociétés autorisées à commercialiser ces produits soient dûment vérifiées;

d) Afin de pouvoir détecter les tentatives de détournement ou de trafic de précurseurs chimiques, les pays devraient veiller à tenir à jour une évaluation précise des besoins légitimes de leur industrie nationale en produits chimiques et communiquer ces évaluations à l’Organe international de contrôle des stupéfiants pour qu’il les publie sur son site Web relatif aux besoins annuels légitimes;

e) Les pays devraient veiller à ce que leurs services de détection et de répression en matière de drogues et les autorités nationales compétentes mettent en place des procédures standard qui permettent une prise de décision rapide et une coopération plus étroite avec les services homologues dans le cadre d’enquêtes conjointes sur le trafic de drogues et le commerce illicite de précurseurs.

3. De la contrainte à la cohésion: modèles alternatifs de réduction de la demande

8. Les recommandations ci-après ont été formulées sur le thème “De la contrainte à la cohésion: modèles alternatifs de réduction de la demande”:

a) Les pays devraient faire le nécessaire pour s’assurer qu’ils disposent de données factuelles complètes et fiables concernant tous les aspects de la situation en matière de drogues illicites, qu’il s’agisse tant du trafic que de l’usage illicite de drogues dans le pays, de manière à pouvoir élaborer et mettre en œuvre des stratégies qui leur permettent de lutter efficacement contre les problèmes liés aux drogues illicites et d’en atténuer les conséquences;

b) Les pays devraient être encouragés à adopter des programmes d’aide et de réinsertion sociale, notamment pour les personnes ayant pu suivre un traitement de la toxicomanie, en lieu et place des mesures pénales habituelles;

c) Les pays devraient s'efforcer d'offrir différentes options de prévention et de traitement aux personnes touchées par l'usage illicite de drogues et la dépendance à la drogue et d'élargir leur portée.

B. Vingt et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique

9. La vingt et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, a adopté les recommandations suivantes.

1. Opérations de livraison surveillée

10. Les recommandations ci-après ont été formulées en ce qui concerne les opérations de livraison surveillée en Afrique:

a) Les pays sont invités à réexaminer leurs politiques et procédures en matière de livraison surveillée pour veiller à ce que soient prises les mesures requises conformément à leurs obligations en vertu de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988;

b) Les pays qui n'ont pas de législation leur permettant de procéder à des opérations de livraison surveillée sont encouragés à établir des cadres juridiques et à fournir le matériel, les ressources et la formation nécessaires au personnel pour assurer le bon déroulement de ces opérations;

c) Pour accélérer l'instruction des demandes d'autorisation de livraisons surveillées, les pays devraient être encouragés à inclure les procédures relatives à ces livraisons dans les accords bilatéraux conclus avec des États voisins et des partenaires commerciaux;

d) Les gouvernements des pays d'Afrique devraient être encouragés à créer un manuel de référence de points de contact à l'appui des livraisons surveillées.

2. Mesures proactives de lutte contre le trafic de drogues

11. Les recommandations ci-après ont été formulées en ce qui concerne la question des mesures proactives de lutte contre le trafic de drogues:

a) Les pays devraient aider leurs services de détection et de répression à mettre au point des moyens novateurs pour obtenir un accès licite à des renseignements fiables en vue d'analyser les activités de ceux qui sont impliqués dans le trafic de drogues, afin de réduire les incidences et les préjudices imputables à ces activités illégales et de dissuader les criminels de prendre le risque de participer à des activités criminelles;

b) Les pays sont encouragés, en coopération avec les principaux partenaires du secteur privé, à promouvoir une approche interinstitutionnelle du développement du renseignement opérationnel, axée sur la détection et la répression, qui permettra d'agir efficacement contre le trafic illicite de drogues et les formes de criminalité organisées qui y sont liées;

c) Les pays devraient être encouragés à élaborer une réponse interinstitutionnelle pour le contrôle des conteneurs aux ports et aux terminaux à conteneurs nationaux, grâce à la mise en place d'unités spécialisées chargées d'examiner, d'identifier et de fouiller les conteneurs suspects.

3. Contrôle des précurseurs: un problème croissant pour l'Afrique

12. Les recommandations ci-après ont été formulées en ce qui concerne le contrôle des précurseurs – un problème croissant pour l'Afrique:

a) Les pays devraient veiller à ce que leurs autorités nationales chargées du contrôle des précurseurs chimiques travaillent en coordination les unes avec les autres, de manière à empêcher le détournement de tels produits chimiques aux fins de la fabrication illicite de drogues;

b) Les pays devraient être encouragés à invoquer le paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention de 1988 pour recevoir des notifications préalables à l'exportation de substances placées sous contrôle international;

c) Les pays devraient être encouragés à demander un accès au système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online) pour surveiller le commerce licite de produits chimiques placés sous contrôle international et en prévenir ainsi le détournement vers des circuits illicites.

C. Vingt et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et les Caraïbes

13. La vingt et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et les Caraïbes, a adopté les recommandations suivantes.

1. Forger des partenariats avec l'industrie chimique pour renforcer le contrôle des précurseurs

14. En ce qui concerne le thème 1, "Forger des partenariats avec l'industrie chimique pour renforcer le contrôle des précurseurs", les recommandations ci-après ont été formulées:

a) Les pays devraient encourager leurs autorités nationales à mettre au point, à l'intention de l'industrie chimique, des codes volontaires de bonne conduite qui contribuent au respect effectif de la législation et de la réglementation nationales et favorisent la responsabilisation des secteurs public et privé concernés par les transactions faisant intervenir des précurseurs chimiques, et une coopération fructueuse entre eux;

b) Les pays devraient envisager de créer des équipes mixtes où seraient représentés les différents ministères chargés de réglementer l'importation et l'exportation, la fabrication sur le territoire national, le commerce et la distribution de précurseurs chimiques, et de surveiller les opérations correspondantes;

c) Les États intéressés de la région devraient étudier avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) et l'Organe international de

contrôle des stupéfiants la possibilité de mettre en place un système visant à faciliter l'échange d'informations sur les saisies de cocaïne et leur composition chimique, ainsi que sur les précurseurs saisis ou récupérés dans des laboratoires clandestins, de manière à appuyer la diffusion régulière d'informations sur les tendances relatives aux nouvelles substances aux autorités compétentes de la région;

d) Afin de mieux détecter les tentatives de détournement illicite de précurseurs, les pays de la région devraient examiner les informations en leur possession concernant les saisies de cocaïne et de précurseurs avec l'initiative régionale "Prévention du détournement de précurseurs de drogues en Amérique latine et dans les Caraïbes" (PRELAC) en vue d'une analyse des tendances y relatives, et envisager de participer au projet pilote mené par l'Organe international de contrôle des stupéfiants concernant un système de notification des incidents concernant des précurseurs lorsque la possibilité s'en présentera dans l'avenir proche;

e) L'UNODC devrait envisager, en consultation avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants, le développement du système PEN Online, de manière à offrir une plate-forme pour l'échange d'informations concernant les importations et exportations de précurseurs qui, bien que n'étant pas soumis à un contrôle international en application des Tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, sont contrôlés par certains États de la région.

2. Instituer des contrôles efficaces aux frontières

15. En ce qui concerne le thème 2, "Instituer des contrôles efficaces aux frontières", les recommandations ci-après ont été formulées:

a) Les gouvernements des États de la région qui ne l'ont pas encore fait devraient être encouragés à concevoir et appliquer une stratégie nationale encourageant une interaction étroite entre leurs services de détection et de répression en matière de drogues dans le domaine de la coopération et de l'appui aux opérations de lutte contre le trafic illicite de drogues;

b) Les pays de la région devraient être encouragés à tirer parti des investissements réalisés dans les domaines de la formation, des technologies et des ressources humaines pour mettre en place une action interinstitutions aux fins du contrôle des conteneurs aux ports et terminaux à conteneurs nationaux, au moyen de la création d'équipes spécialisées chargées d'examiner, de sélectionner et de fouiller les conteneurs suspects;

c) Les pays de la région devraient être encouragés à: i) revoir leur stratégie en matière de contrôle aux frontières et à envisager, entre autres, l'affectation d'effectifs conjoints aux postes frontières terrestres et la conduite, sous réserve de leurs structures juridiques nationales, de patrouilles conjointes, d'opérations conjointes ou d'opérations coordonnées ou simultanées de manière à élargir les capacités opérationnelles; ii) prendre des mesures permettant d'améliorer la communication et l'échange d'informations; et iii) renforcer les contrôles menés conjointement par les services de détection et de répression en matière de drogues, aux frontières terrestres, maritimes et aériennes entre pays voisins, au moyen de mesures destinées à instaurer la confiance telles que des formations conjointes, des échanges de personnel et la conduite d'opérations planifiées en commun. Lorsque

des pays connaissent des obstacles internes de nature normative empêchant la mise en œuvre de la recommandation, les gouvernements devraient envisager la possibilité de conduire des opérations simultanées à titre de premier pas vers la mise en place de contrôles conjoints.

3. Mesures relatives au produit du trafic de drogues

16. En ce qui concerne le thème 3, “Mesures relatives au produit du trafic de drogues”, les recommandations ci-après ont été formulées:

a) Les pays devraient être encouragés à adopter une législation complète concernant les différentes formes de confiscation de biens, afin d’aider les autorités à recouvrer le produit de la criminalité;

b) Les pays devraient revoir la législation nationale en matière de confiscation d’avoirs afin de cerner les mécanismes juridiques permettant d’optimiser l’application des mesures visant la confiscation de biens tirés du trafic de drogues;

c) Les pays devraient étudier la possibilité de créer des équipes spécialisées de policiers et d’agents des services de poursuite qui seraient chargées d’enquêter sur les affaires de blanchiment d’argent;

d) Les pays devraient accorder la coopération internationale la plus large possible, de manière souple et en temps voulu, pour lutter contre le blanchiment d’argent et faciliter le recouvrement d’avoirs tirés d’activités criminelles au moyen de l’échange d’informations, de la mise en commun d’informations sur les différentes formes de blanchiment, ainsi que du repérage et de la localisation d’avoirs et de biens.

D. Trente-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite de drogues, Asie et Pacifique

17. Les recommandations ci-dessous ont été formulées par la trente-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique.

1. Précurseurs chimiques: instaurer des partenariats avec l’industrie et relever le défi que posent les produits chimiques de substitution

18. Les recommandations ci-après ont été formulées en ce qui concerne la question “Précurseurs chimiques: instaurer des partenariats avec l’industrie et relever le défi que posent les produits chimiques de substitution”:

a) Les pays délivrant des certificats d’utilisation finale pour autoriser la vente à l’exportation de précurseurs chimiques soumis à contrôle devraient prendre des mesures pour veiller à ce que le destinataire déclaré soit effectivement le pays de destination finale et non un pays intermédiaire ou de transit;

b) Les pays devraient s’engager à ce que leurs autorités s’inscrivent au système électronique d’échange de notifications préalables à l’exportation (PEN Online) et appuient et participent activement à ce système géré par l’Organe

international de contrôle des stupéfiants, de manière à être en mesure de confirmer la légitimité des parties commerciales en jeu aux transactions internationales concernant les précurseurs chimiques;

c) Les pays sont encouragés à adopter une démarche proactive visant à sensibiliser les agents des autorités de réglementation des produits chimiques et des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite de drogues et à renforcer leurs capacités, de façon à leur faire mieux comprendre les précurseurs placés ou non sous contrôle et les substances susceptibles d'être détournées pour la fabrication illicite de drogues;

d) Les pays devraient encourager leurs autorités nationales à dialoguer avec l'industrie chimique et à mettre au point des codes volontaires de bonne conduite qui contribuent au respect effectif de la législation et de la réglementation nationales et favorisent la responsabilisation des secteurs public et privé concernés par les transactions faisant intervenir des précurseurs chimiques et une coopération fructueuse entre eux.

2. Mesures prises par la région Asie-Pacifique en réponse à l'augmentation de la production d'héroïne

19. Les recommandations ci-après ont été formulées en ce qui concerne le thème intitulé "Mesures prises par la région Asie-Pacifique en réponse à l'augmentation de la production d'héroïne":

a) Pour lutter efficacement contre les groupes se livrant au trafic de drogues et à d'autres activités criminelles transnationales, les pays devraient passer en revue les accords bilatéraux auxquels ils sont parties pour s'assurer qu'ils continuent de répondre aux besoins de leurs services de détection et de répression et de leurs autorités judiciaires en ce qui concerne les enquêtes, les arrestations et la poursuite des délinquants;

b) Les pays devraient encourager leurs autorités à coopérer davantage dans le domaine de l'échange d'informations concernant la vente et le mouvement des précurseurs chimiques et les aider activement à employer des techniques d'enquête spéciales, telles que les livraisons surveillées et les opérations conjointes visant à cibler, surveiller et dépister les tentatives de détournement illicite;

c) Les pays, de concert avec les institutions financières internationales et les milieux qui œuvrent pour le développement, devraient être encouragés à soutenir les programmes de développement alternatifs pour les communautés rurales dont les moyens d'existence dépendent des cultures illicites.

3. Relever le défi que représente l'instauration de contrôles efficaces aux frontières

20. Les recommandations ci-après ont été formulées en ce qui concerne le thème intitulé "Relever le défi que représente l'instauration de contrôles efficaces aux frontières":

a) Les pays devraient être encouragés à traiter la question de la gestion des frontières par une action intégrée de leurs administrations, au moyen de stratégies nationales destinées à instaurer la confiance et la coopération entre leurs services de détection et de répression;

b) En réponse à la croissance rapide des échanges internationaux par mer et pour assurer la sécurité de leurs ports principaux, les pays devraient être encouragés à tirer parti des investissements réalisés dans les domaines de la formation, des technologies et des ressources humaines pour mettre en place une action interinstitutions aux fins du contrôle des conteneurs aux ports et terminaux à conteneurs nationaux, au moyen de la création d'équipes spécialisées chargées d'examiner, de sélectionner et de fouiller les conteneurs suspects;

c) Les pays devraient favoriser le renforcement de la coopération, de la communication et du réseautage opérationnel entre les aéroports internationaux, qui sont de plus en plus nombreux dans la région, de façon à être mieux armés pour identifier les trafiquants utilisant les aéroports internationaux comme points d'entrée dans le pays pour distribuer des drogues.

E. Quarante-sixième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient

21. Les recommandations ci-après ont été formulées par la Sous-Commission à sa quarante-sixième session.

1. Impact permanent de la production de drogues illicites en Afghanistan

22. Les recommandations ci-après ont été formulées en ce qui concerne l'impact permanent de la production de drogues illicites en Afghanistan:

a) En l'absence de tout cadre juridique prévoyant des techniques d'enquêtes particulières, dont la livraison surveillée, en vertu des traités internationaux relatifs au contrôles des drogues ou de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹, les pays du Proche et du Moyen-Orient sont encouragés à rédiger et à adopter la législation requise dans les meilleurs délais;

b) Pour faciliter les opérations transfrontalières, telles que les livraisons surveillées, les pays doivent s'assurer que leurs administrations ont bien créé un centre national de liaison unique et mis au point et adopté des modes opératoires normalisés, dont des mécanismes d'autorisation rapide, des modèles de documents, des demandes-types et des procédures de compte rendu;

c) Les pays devraient encourager leurs services de détection et de répression à exploiter au mieux les capacités des services régionaux de détection et de répression, tels que le Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale, la cellule de planification conjointe et d'autres encore, qui constituent des plates-formes et facilitent la coordination des enquêtes et des opérations multilatérales ainsi que la collecte, l'analyse et l'échange des informations requises pour les opérations visant des suspects ou des groupes criminels se livrant au trafic de drogues et de précurseurs dans les pays du Proche et du Moyen-Orient;

d) Les pays devraient encourager leurs services de détection et de répression à conduire des enquêtes coordonnées et des opérations conjointes dans le

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

but de démanteler toute la chaîne des agents criminels, y compris au plus haut niveau des organisations criminelles;

e) Afin de tester et d'adapter les modes opératoires normalisés, pour les opérations multilatérales et pour faire en sorte qu'ils fonctionnent dans la pratique, les pays devraient encourager leurs services de détection et de répression à mener des exercices théoriques et pratiques en faisant appel au réseau des agents de liaison et aux plates-formes et moyens de coordination qu'offrent les organismes de détection et de répression internationaux et régionaux.

2. Fabrication illicite et trafic de stimulants de type amphétamine dans la région

23. Les recommandations ci-après ont été formulées en ce qui concerne la fabrication illicite et le trafic de stimulants de type amphétamine dans la région:

a) Les États Membres de la Sous-Commission sont encouragés à redoubler d'efforts pour suivre la situation en ce qui concerne les stimulants de type amphétamine dans la région, et ce en collaboration avec le Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques: analyse, situation et tendances (SMART) mis en place par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), qui, à condition de trouver des fonds à cette fin, va continuer d'aider les États Membres à mieux comprendre les tendances de l'offre et de la demande de stimulants de type amphétamine et à élaborer des programmes d'intervention efficaces;

b) Les pays sont encouragés à redoubler d'efforts pour veiller à ce que leurs services de détection et de répression soient bien conscients de l'importance de l'analyse scientifique des stimulants de type amphétamine saisis de façon à mieux faire connaître, au niveau régional, leurs principes actifs, leurs provenances communes et les tendances du trafic, et pour susciter un échange de ces informations entre autorités de détection et de répression afin de renforcer les efforts déployés au plan international pour lutter contre l'activité illicite touchant les stimulants de type amphétamine;

c) Les services de détection et de répression de la région, qui ont jusqu'à présent fait porter leurs efforts sur le cannabis et l'héroïne, doivent être bien formés et équipés pour lutter contre la menace que représente les drogues synthétiques illicites, et notamment les stimulants de type amphétamine, et la fabrication illicite;

d) Mettant à profit les connaissances spécialisées de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) sur la question du contrôle des précurseurs, les pays devraient examiner à intervalles réguliers les besoins nationaux en précurseurs chimiques et communiquer ces données à l'OICS qui vérifiera si celles-ci correspondent aux besoins effectifs, faisant ainsi obstacle au détournement potentiel de précurseurs pour la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine.

3. Appui aux modèles de réduction de la demande de drogues

24. Les recommandations ci-après ont été formulées en ce qui concerne l'appui aux modèles de réduction de la demande de drogues:

a) Les pays sont encouragés à adopter des mesures de prévention, de traitement, de prise en charge, de réadaptation et de réinsertion fondées sur des recherches scientifiques;

b) Les pays sont encouragés à offrir des moyens de traitement et de réinsertion, tout en continuant à lutter contre le trafic de drogues à tous les niveaux;

c) Les pays sont encouragés à élaborer des formations conjointes à l'intention des professionnels de la détection, de la répression et de la réduction de la demande de drogues;

d) Les pays sont encouragés à créer des organes de coordination à tous les niveaux (national, régional, municipal) dont feraient partie à la fois les organismes de détection et de répression et ceux chargés de la réduction de la demande de drogues, de manière à ce qu'ils planifient ensemble des orientations et des interventions.

III. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue

25. Les participants à la neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe; à la vingt et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique; à la vingt et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes; à la trente-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique; et à la quarante-sixième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient ont examiné le point de l'ordre du jour intitulé "Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue". Pour ce faire, ils étaient saisis de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, contenue dans le rapport de la Commission des stupéfiants sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (A/64/92-E/2009/98, sect. II. A).

26. L'attention a été appelée sur les sous-sections de la deuxième partie du Plan d'action, à savoir: renforcer la coopération, la coordination et les mesures de détection et de répression pour réduire l'offre, faire face aux nouvelles tendances du trafic et s'efforcer de réduire simultanément l'offre et la demande. On a également mis en avant le fait que l'Assemblée générale, dans sa résolution 64/182, avait encouragé les réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient de la Commission des stupéfiants à continuer de contribuer au renforcement de la coopération régionale et internationale.

27. La neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, a évoqué la réunion ministérielle

du Groupe des Huit élargi (G-8+) sur la lutte contre le trafic transatlantique de cocaïne, tenue à Paris en mai 2011; y ont participé les pays producteurs, les pays de transit et les pays consommateurs, ainsi que 10 organisations régionales et internationales. Il a été noté que les itinéraires de trafic s'étaient diversifiés et que le trafic générait l'instabilité et l'insécurité. En outre, les groupes impliqués dans la criminalité transnationale organisée ont des capacités logistiques et techniques complètes. La Réunion ministérielle a adopté un plan d'action pour lutter contre le trafic transatlantique qui comprend des mesures visant à développer la coopération internationale et la collecte et l'échange de renseignements, à intensifier la coopération maritime, à renforcer les mécanismes d'identification et de confiscation du produit du crime, et à renforcer les moyens des États et le financement d'activités visant à lutter contre le trafic de drogues. La suite à donner à la réunion ministérielle a été planifiée.

28. À la vingt et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, les participants ont pris note des conséquences négatives du trafic de drogues et de la criminalité liée à la drogue, qui constituent un risque croissant pour la sécurité dans la région d'Afrique. L'Afrique, utilisée principalement comme zone de transit pour le trafic de drogues, devient progressivement un marché pour tous les types de drogues.

29. Les participants se sont déclarés favorables au Plan d'action révisé de l'Union africaine sur la lutte contre la drogue et la prévention du crime (2007-2012) et à ses objectifs, qui visaient notamment à inverser la tendance actuelle de l'usage de drogues, du trafic de drogues, de la criminalité organisée et à relever les défis que posent ces phénomènes pour le développement socioéconomique et la sécurité humaine dans la région. Il a été noté qu'il faudrait renforcer la coopération entre l'UNODC et l'Union africaine afin de lancer une stratégie commune de mobilisation de fonds pour la mise en œuvre du Plan d'action de l'Union africaine et d'organiser une table ronde de donateurs. L'attention a été appelée sur les efforts que les gouvernements avaient déployés mais aussi sur les difficultés qu'ils avaient rencontrées pour mettre en œuvre le Plan d'action de l'Union africaine; il a été noté qu'il était nécessaire, de la part des donateurs et des États Membres, d'accorder une plus grande attention et d'allouer des ressources plus conséquentes, notamment à la création de centres de réadaptation pour faciliter le traitement des toxicomanes, au renforcement des capacités des autorités judiciaires et à l'appui des programmes de développement alternatif. A également été soulignée la nécessité de fournir une assistance technique des États pour favoriser la réalisation de ces objectifs, conformément au principe de responsabilité partagée.

30. À la vingt et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, le représentant de la Colombie a appelé l'attention sur la résolution 54/12 de la Commission des stupéfiants intitulée "Revitalisation du principe de responsabilité commune et partagée dans la lutte contre le problème mondial de la drogue". Cette notion de responsabilité commune et la nécessité de veiller à la mise en œuvre d'actions visant à promouvoir cette notion et conforme à elle ont été soulignées.

31. À la trente-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, le représentant de la Thaïlande a fait savoir qu'un atelier international sur le développement alternatif s'était tenu dans les provinces de Chiang Rai et Chiang Mai (Thaïlande) du 6 au

11 novembre 2011, organisé par la Thaïlande en collaboration avec le Pérou et conformément aux résolutions 53/6 et 54/4 de la Commission des stupéfiants. Les participants à l'atelier s'étaient accordés sur la teneur d'un projet de principes directeurs internationaux sur le développement alternatif devant être examiné plus avant lors de la conférence internationale sur le développement alternatif qui serait convoquée en application de la résolution 54/4.

32. Les participants ont examiné la question de l'efficacité des politiques et programmes de développement alternatif dans la région du Triangle d'or. L'importance d'un engagement à long terme en faveur des objectifs de développement alternatif associé à une action des services de détection et de répression dans le but de réduire l'offre, a été soulignée.

33. À la quarante-sixième session de la Sous-Commission du trafic illicite de drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, plusieurs intervenants ont évoqué les mesures prises par leurs gouvernements pour mettre en œuvre la Déclaration politique et le Plan d'action. Divers États avaient adopté des lois, politiques, stratégies et plans d'action au plan national pour s'attaquer au problème de la drogue. De plus, plusieurs États avaient créé des institutions appropriées et veillé à la coordination entre toutes les autorités compétentes.

34. Les orateurs ont également rendu compte de mesures spécifiques visant à prévenir la généralisation de l'usage de drogues et à proposer un traitement aux toxicomanes. Au nombre des mesures préventives citées figuraient les projets menés dans divers secteurs ciblant des groupes spécifiques, dont les jeunes, et visant à promouvoir, dans les établissements scolaires et les centres sportifs, la tolérance zéro à l'égard des drogues. En ce qui concerne les installations de traitement, un certain nombre d'orateurs ont fait valoir les avantages des partenariats public-privé et la participation de la société civile.

35. Plusieurs orateurs ont rappelé l'importance de la coopération internationale et de l'assistance technique pour traiter le problème mondial que posent les drogues. La nécessité de renforcer les moyens nationaux a également été soulignée. Un certain nombre d'orateurs ont insisté sur le rôle des institutions internationales et évoqué les initiatives et projets de coopération qui avaient porté des fruits, tels que les enquêtes et études d'évaluation sur la consommation illicite de drogues, menées avec l'aide de l'UNODC et d'autres partenaires.

IV. Organisation des futures réunions des organes subsidiaires

36. La vingt et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, a remercié le Gouvernement ghanéen pour son offre d'accueillir la vingt-deuxième Réunion en 2012. S'agissant des autres organes subsidiaires de la Commission, les dispositions concernant l'accueil des réunions sont à prendre par les États Membres intéressés, en consultation avec le Secrétariat. Les thèmes éventuels pour les réunions des organes subsidiaires qui se tiendront en 2012 et pour la Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, en 2013 ont été identifiés lors des réunions respectives.

37. L'attention de la Commission et des membres des organes subsidiaires a été appelée sur la résolution 1988/15 du Conseil économique et social, intitulée "Réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, Afrique, et Amérique latine et Caraïbes" dans laquelle le Conseil demandait au Secrétaire général de convoquer les trois réunions régionales des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues dans les capitales des États de chaque région qui souhaiteraient les accueillir, sur une base annuelle, à compter de 1988. En conséquence, lorsqu'aucun hôte ne s'est encore proposé, la Commission devrait encourager les États membres des diverses régions à envisager d'accueillir les futures réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et à se mettre en rapport le plus rapidement possible avec le Secrétariat afin que celui-ci dispose du temps nécessaire pour les préparatifs.
